



Bruges

Le 03/07/2026

DEC-2026-80

PTO / Centre commande publique / MG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260703-DEC_2026_80-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Publication : 09/07/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-84) en date du 9 avril 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Bruges de réaliser des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) au sein de l'école Jacques Prévert.

CONSIDÉRANT la proposition de la société FAYAT ENTREPRISE TP (SIRET : 343 241 550 00015), domicilié au lieu-dit carré, 197 avenue Clément Fayat – 33 500 LIBOURNE, pour un montant global et forfaitaire de 43 890,89 € HT, soit 52 669,07 € TTC (TVA 20%), pour une durée de contrat de 2 mois.

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la société FAYAT ENTREPRISE TP (SIRET : 343 241 550 00015), un contrat pour travaux de voirie et réseaux divers (VRD) au sein de l'école Jacques Prévert, pour une durée de contrat de 2 mois ;
- **De payer** à réception d'une facture, la somme forfaitaire de 43 890,89 € HT, soit 52 669,07 € TTC (TVA 20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU
Pierre CHAMOULEAU